

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-ESSONNE

SEANCE PUBLIQUE DU 10 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le 10 février à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté d'agglomération, dûment convoqué par le Président Jean-Pierre BECHTER, en date du 4 février 2015, s'est réuni au Centre Technique Municipal – 22 rue de Milly – 91830 LE COUDRAY MONTCEAUX

Présents :

Jean-Pierre BECHTER, *Président*

François GROS, Yann PETEL, Jean-Michel FRITZ (jusqu'à 20h15), Michel BERNARD, Philippe ROUGER, Jean-François BAYLE, Jacques BEAUDET, Damanguere Redanga N'GAIBONA, Pascaline VANDENHEEDE, Jean BEDU, Aline BADIER, Frédérique GARCIA, *Vice-présidents*

Martine BOUIN, Eric BRETON, Sylvie CAPRON, Jacques DEMEURE, Philippe JUMELLE, Denis LAYREAU, Florence LE BELLEC, Sylvie MACHADO-BOALHOSA, Colette MARTIN, Bernard MEDER, Jacques MERRET, Elisabeth PETITDIDIER, Christine PINAUD-GROS, François SCHORTER, Christelle SEIGNEUR, Eugène WITTEK, *Conseillers*

Pouvoirs :

Marie-Hélène BAJARD donne pouvoir à François SCHORTER

Nathalie BAUSIVOIR donne pouvoir à Denis LAYREAU

Sylvain DANTU donne pouvoir à Jean BEDU

Germaine DERUEL donne pouvoir à Sylvie CAPRON

Jean-Michel FRITZ donne pouvoir à Jean-Pierre BECHTER (à partir de 20h15)

Anne-Marie GRANDJEAN donne pouvoir à Philippe JUMELLE

Soraya KHEDIRI donne pouvoir à Martine BOUIN

Isabelle PETIT donne pouvoir à Jacques DEMEURE

Jean-Baptiste ROUSSEAU donne pouvoir à Elisabeth PETITDIDIER

Aurélié SEURE-DUMONTAUD donne pouvoir à Bernard MEDER

Arlette TRAMBLAY donne pouvoir à Christine PINAUD-GROS

Absents :

Volkan AYKUT, Carla DUGAULT, Thierry FOURNIER, Jean-Pierre MARCELIN, Bruno PIRIOU, Faten SUBHI, *Conseillers*

Formant la majorité des membres.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER déclare la séance ouverte à 19h30.

Il indique que les registres des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de la délégation donnée par le Conseil de la Communauté d'agglomération sont à la disposition des conseillers communautaires.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Madame Martine BOUIN, désignée, accepte de remplir cette fonction.

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 20 novembre 2014 à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 27 novembre 2014 à l'unanimité

1 Débat d'orientations budgétaires 2015

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rappelle les dispositions du code général des collectivités territoriales qui imposent la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Il commence par rappeler ce qui a changé au plan local, à savoir :

- la suppression de taxes locales à faible rendement telles que la taxe de trottoir, la taxe pour la gestion des eaux pluviales et la taxe sur les spectacles ;
- l'ajustement du taux de remboursement de FCTVA qui est passé de 15,671% à 16,404% ;
- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dont le taux est de 0,9% pour 2015, comme en 2014 ;
- la reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires (50 euros par élève pour toutes les communes) ;
- les opérations d'accession sociale à la propriété réalisées dans les nouveaux quartiers politique de la ville. La commune de Corbeil-Essonnes étant seule concernée par cette compétence, Monsieur Jean-Pierre BECHTER précise qu'il est étudié la possibilité de conclure une convention avec la commune de Corbeil-Essonnes pour qu'elle conserve cette compétence.

Monsieur GROS aborde ensuite le sujet du FPIC en rappelant que, comme indiqué lors du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 juin 2014, il sera réparti selon la règle de droit commun, chaque commune prenant à sa charge la part lui revenant.

Concernant l'aperçu de l'exercice 2014, Monsieur BECHTER souhaite souligner que le résultat global de clôture 2014 est positif contrairement à 2013. Tous les grands travaux ont été soldés : l'aménagement du boulevard de Fontainebleau, la réhabilitation du Théâtre, la Papèterie, etc.

S'agissant des orientations budgétaires pour 2015, Monsieur GROS explique que les valeurs locatives foncières des propriétés bâties et non bâties seront revalorisées de 0,9 % (loi de finances pour 2015). Il rappelle que les taux d'imposition actuels sont :

- cotation foncière des entreprises : 25,08%
- taxe d'habitation : 9,47%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,30%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,27%

A taux constants, le produit attendu est de 20,5 M€ (21,4 M€ en 2014) sachant que le produit de CFE (cotisation foncière des entreprises) est en net repli, sous la barre des 10 M€.

Monsieur GROS ajoute qu'une très forte baisse est attendue en 2015 (plus d'1 M€) du fait de changements intervenus au cours de l'année 2014 sur les bâtiments exploités par la société ALTIS sur la commune du Coudray-Montceaux.

Monsieur BECHTER précise que la société ALTIS tourne à plein régime, elle sort actuellement 700 plaques par jour avec un objectif de 1000 plaques par jour à destination d'Apple pour l'i-phone 6. La société Altis produit également 350 plaques par jour à destination du monde entier. Les productions sont concentrées dans certains des bâtiments industriels, laissant vides d'autres bâtiments, diminuant ainsi la surface soumise à CFE, expliquant cette baisse du produit de la taxe.

Monsieur GROS poursuit la présentation des orientations budgétaires. Le produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revient à la Communauté d'agglomération à concurrence de 26,5%, soit 3,2 M€. Le produit des impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER) devrait, s'élever à 214 K€, celui de la TASCOM à 525 K€.

Les fonds DCRTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) et FNGIR (fonds national de garanties individuelles de ressources), créés suite à la réforme de la taxe professionnelle, sont figés, sous réserve de corrections d'erreurs et de prise en compte de rôles supplémentaires, et s'élèvent à respectivement 7.626.106 € et 14.503.586 €.

S'agissant de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères), les taux actuels sont les suivants :

CORBEIL-ESSONNES	7,70 %
LE COUDRAY-MONTCEAUX	6,79 %
ETIOLLES	8,98 %
SAINT-GERMAIN-LÈS-CORBEIL	8,66 %
SOISY-SUR-SEINE	8,58 %

A taux constants, le produit attendu s'élève à 8,7 M€ (8,6 M€ en 2014).

A propos des concours de l'Etat, Monsieur GROS explique que 2015 sera marquée par la montée en charge de la contribution au redressement des comptes publics prélevée sur la dotation globale de fonctionnement. Les montants 2014 s'élèvent à 1.069.585 € de dotation d'intercommunalité et 7.752.812 € de dotation de compensation contre respectivement 1.375.173 € et 7.837.943 € en 2013. Une baisse supplémentaire de plus de 500 K€ est attendue pour 2015.

Concernant les autres recettes de fonctionnement, Monsieur GROS explique que les produits des services (théâtre, cinéma, palais des sports, stade nautique) devraient progresser en 2015. Près d'1M€ ont été perçus en 2014. Une réflexion sur l'éventuelle mise en place de DSP a été engagée pour trois équipements communautaires (théâtre, cinéma, stade nautique).

Monsieur GROS continue au sujet de la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui reste un objectif incontournable pour 2015. Elles peuvent être classées en cinq catégories :

- Reversements : en principe, il est versé chaque année aux communes une attribution de compensation conformément aux délibérations du Conseil de la Communauté du 1^{er} décembre 2005 et du 10 décembre 2008 pour un montant global 2014 de 23.362.901 €, une dotation de solidarité communautaire, dont le montant global s'élève à 7,5 M€ et une compensation nettoiement voirie pour un montant global de 619.415 €.

La CLETC a été réunie, notamment pour envisager l'intégration des deux dernières composantes dans l'attribution de compensation. L'attribution de compensation 2015 serait alors la suivante :

	Corbeil-Essonnes	Le Coudray-Montceaux	Etiolles	Saint-Germain-lès-Corbeil	Soisy-sur-Seine	TOTAL
2015	27 337 847	2 228 397	568 936	739 723	829 319	31 704 222

Le montant dû au titre du FPIC devrait s'élever à 3,7 M€ (cf. ci-avant). La part revenant à l'EPCI devrait représenter environ 55% du total.

Comme précisé plus haut, la répartition sera effectuée selon la règle de droit commun, chaque commune prenant à sa charge la part lui revenant, comme cela a été annoncé lors de la séance du Conseil de la Communauté d'agglomération du 26 juin 2014.

- Dépenses générales : stabilité attendue. Montant 2014 : 14,5 M€.
- Dépenses de personnel : comme s'y était engagé le Président, les effectifs ont été maintenus (148 agents).
- Charges financières : les taux d'intérêts sont restés bas en 2014 et devraient également l'être en 2015. Les charges financières prévues pour 2014 s'élèvent à 1.340 K€.
- Autofinancement : pour 2015, l'autofinancement réglementaire devra s'établir à environ 3 M€.

En section d'investissement, l'encours de la dette est de 44.493.425 € au 31 décembre 2014. 9.000.000 € d'emprunts nouveaux ont été contractés en 2014 et l'annuité de la dette en capital à rembourser en 2015 s'élèvera à près de 3 M€).

Deux nouveaux emprunts ont été souscrits en 2014 :

- 3 M€ auprès du Crédit foncier sur 15 ans au taux fixe de 2,22 % ;
- 3 M€ auprès d'ARKEA Banque entreprises et institutionnels sur 15 ans au taux Euribor 3 mois + marge de 1,28 %.

Capital restant dû au 31 décembre 2014	44 493 524,97 €
Taux moyen	3,23%
Durée de vie résiduelle	14 ans, 5 mois
Durée de vie moyenne	7 ans, 5 mois
Nombre d'emprunts	11

Un accord de principe a été reçu de la Caisse des dépôts et consignations pour un emprunt PRU de 3,8 M€ au taux du livret A + 0,60%, valable jusqu'au 30 septembre 2015.

Pour 2015, l'objectif est de ne pas souscrire d'emprunt supplémentaire à celui de la Caisse des dépôts.

Monsieur Philippe JUMELLE demande si suite à la baisse des taux d'emprunt, il était prévu de renégocier d'anciens emprunts.

Monsieur BECHTER répond que cela est possible mais que cela s'accompagne généralement d'un remboursement plus échelonné.

Monsieur GROS explique que les prêts contractés auprès de DEXIA en 2006 ne sont pas renégociables et les autres étant plus récents (2012), il sera difficile de négocier.

S'agissant des recettes d'investissement, la Communauté d'agglomération devrait percevoir en 2015 notamment les subventions relatives au théâtre (300 K), aux travaux de la RN 7 (2,9 M€), TZEN (500 K€) et Allende/Dunant (550 K€). Un contrat de territoire pour la période 2015-2020 sera conclu en 2015 avec le département de l'Essonne pour un montant brut de 2.573.296 €.

Sur proposition du président, le Conseil s'engage sur les cinq priorités suivantes :

- non-augmentation des taux d'imposition des impôts locaux ;
- maintien aux communes des dotations communautaires ;
- diminution de la masse salariale ;
- maintien d'un autofinancement d'environ 3 M€ ;
- maintien d'un investissement maîtrisé.

Après examen:

Article 1^{er} : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2015.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

2 Attributions de compensation pour 2015

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rappelle que l'article 1609 *nonies* C - V. - 1^o *bis* du code général des impôts dispose que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* ».

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), réunie le 30 janvier 2015, propose de réviser le montant de l'attribution de compensation pour les années 2015 à 2021 en y intégrant :

- la dotation de solidarité communautaire versée aux communes en 2014 ;
- les montants forfaitaires reversés aux communes en 2014 au titre du nettoyage de la voirie publique.

Pour les années 2015 à 2021, le montant de l'attribution de compensation ainsi révisé est le suivant :

Commune	Attribution de compensation 2014	Révisions		Attribution de compensation 2015 à 2021
		Dotations de solidarité communautaire 2014	Nettoyement voiries 2014	
Corbeil-Essonnes	22 246 164	4 627 994	463 689	27 337 847
Le Coudray-Montceaux	1 244 696	954 502	29 199	2 228 397
Etiolles		536 306	32 630	568 936
Saint-Germain-lès-Corbeil	91 062	629 833	18 828	739 723
Soisy-sur-Seine	2 885	751 365	75 069	829 319
TOTAL	23 584 807	7 500 000	619 415	31 704 222

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver le rapport de la CLETC du 30 janvier 2015 et la répartition ci-dessus mentionnée de l'attribution de compensation pour 2015 d'un montant total de 31.704.222 €.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le rapport de la CLETC du 30 janvier 2015, joint en annexe.

Article 2 : Approuve la répartition suivante de l'attribution de compensation 2015, d'un montant total de 31.704.222 € :

Commune	Attribution de compensation 2015
Corbeil-Essonnes	27 337 847
Le Coudray-Montceaux	2 228 397
Etiolles	568 936
Saint-Germain-lès-Corbeil	739 723
Soisy-sur-Seine	829 319
TOTAL	31 704 222

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de l'Essonne.

3 Demande de subventions et validation de la programmation dans le cadre du contrat de territoire départemental

Rapporteur : Monsieur François GROS

Monsieur François GROS rappelle que par délibération du Conseil de la Communauté en date du 3 avril 2013, la Communauté d'agglomération a fait part de sa volonté d'engager une démarche de contractualisation avec le département de l'Essonne.

Afin de poursuivre la procédure de contractualisation définie conjointement en Commission de concertation avec le Conseil général le 12 décembre 2014, il convient d'approuver le programme des opérations, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation.

Le montant total du programme des opérations du contrat de territoire s'élève à 4 734 209 € H.T. sur 5 ans pour lequel le département octroie un montant mobilisable de subventions de 1 695 432 €, malus de 10 % de l'enveloppe maximale déduit.

L'enveloppe maximale quinquennale est de 1 883 813 € et sera totalement accordée lorsque toutes les conditions d'engagement partenarial du contrat seront respectées.

Ce nouveau dispositif simplifie les politiques d'aides en investissement sur la période 2015/2020, en renforçant leur efficacité au travers d'une vision d'ensemble mieux partagée, autour de 5 axes prioritaires :

- la cohésion sociale et urbaine ;
- le renforcement du service public ;

- l'aménagement durable des territoires ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la lutte contre les discriminations.

Aussi est-il proposé au Conseil de la communauté d'autoriser la demande de subventions, d'approuver le programme des opérations et l'échéancier annexés à la délibération et d'autoriser le Président à signer tous les documents dans le cadre du contrat de territoire départemental.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Déclare remplir les conditions légales en matière de mise en œuvre de :

- l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
- la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap.

Article 2 : S'engage à respecter, dans un délai de deux ans et demi, les deux autres conditions légales pour la mise en œuvre de :

- la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » sur la mise en place d'un plan climat énergie.

Article 3 : Déclare d'ores et déjà respecter les deux items suivants du label départemental, sur quatre items obligatoires :

- une tarification sociale pour les services publics,
- l'adhésion au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 4 : S'engage à respecter, dans un délai de deux ans et demi, les troisième et quatrième items du label départemental :

- un plan de lutte contre les discriminations,
- un plan climat énergie.

Article 5 : Prend acte du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée. Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non-respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	1 883 813 €
Malus	188 381 €
Montant total mobilisable à la signature du contrat	1 695 432 €
Bonus intégré dans l'enveloppe initiale	188 381€

Au bout de deux ans et demi d'exécution du contrat, dans le cadre d'une clause de revoyure, la réalité de la situation de la collectivité est examinée. A cette étape intervient éventuellement le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus.

Article 6 : Approuve la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de territoire et le programme des opérations suivant pour un montant total de 4 734 209 € H.T :

1	Aménagement d'un giratoire sortie A6 sur la RD 191 - Desserte de la ZAC des Haies blanches	1 535 689 €
2	Acquisition du terrain pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage	650 000 €
3	Aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage	2 548 520 €

Article 7 : Sollicite pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant maximal de 1 883 381 €.

Article 8 : Approuve la répartition prévisionnelle des opérations d'investissement 2015/2020, annexée à la présente délibération.

Article 9 : Approuve le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

Article 10 : Atteste que les terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat sont la propriété communautaire ou en cours d'acquisition par la Communauté d'agglomération.

Article 11 : S'engage :

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil général de l'Essonne, de l'ensemble des opérations prévues au contrat de territoire pour l'attribution de subventions dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par ladite Commission permanente,
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil général du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de l'approbation de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 € H.T.,
- à mentionner la participation financière du Département sur le chantier et à inviter le Président du Conseil général ou son représentant à l'inauguration des aménagements et équipements subventionnés s'il y a lieu,
- à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans,
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

Article 12 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à engager les négociations avec le Conseil général de l'Essonne en vue de la conclusion d'un contrat de territoire et à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 13 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

4 Présentation du rapport d'activité du SMITEC - année 2013

Rapporteur : Monsieur Jean-François BAYLE

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle que selon l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président d'un syndicat mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, à chacun de ces membres, un rapport retraçant l'activité du syndicat, accompagné d'un compte administratif arrêté par son organe délibérant.

L'article 34 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a introduit une disposition complémentaire visant à renforcer la transparence financière au sein des intercommunalités :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune... »

Il ressort des travaux parlementaires que pour satisfaire à cette nouvelle obligation, le rapport annuel d'activité transmis par le président du syndicat doit comporter une liste des dépenses de fonctionnement réalisées pour chaque membre, le SMITEC ne faisant pas d'investissement pour ses membres.

Le présent rapport comprend :

- une présentation du SMITEC : le territoire, les membres et ses compétences
- une présentation des grands projets de territoire auxquels le SMITEC apporta sa contribution :
 - o le programme de modernisation du RER D,
 - o le projet de Tram-Train Massy-Evry,
 - o le projet du TZEN 4,
 - o le projet du schéma de référence RN7,
 - o l'opération d'aménagement du Grand Stade de la Fédération Française de Rugby (FFR),
 - o le plan d'actions de déroulement d'offres en transports en communs sur son territoire.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté de prendre acte du rapport d'activités du SMITEC pour l'année 2013.

Après examen :

Article 1er : Prend acte du rapport annuel 2013 du Syndicat Mixte des Transports Essonne Centre.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

5 Modification de la charte de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain

Rapporteur : Monsieur Jean BEDU

Monsieur Jean BEDU rappelle que par délibération du Conseil de la Communauté n°12-1640-41 en date du 10 février 2012, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne a adopté une charte de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain.

Le Centre de Supervision Urbain est la station centrale de vidéoprotection qui est en relation avec les polices municipales des communes membres de la Communauté d'agglomération et les services de police et de gendarmerie nationales.

En adoptant une charte de fonctionnement, la Communauté d'agglomération Seine-Essonne s'est engagée à respecter les obligations législatives et réglementaires qui encadrent le régime de la vidéoprotection, cela afin de veiller au bon usage de ce système et garantir les libertés individuelles et collectives.

Le 20 août 2014, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a effectué un contrôle inopiné des installations du Centre de Supervision Urbain intercommunal.

Elle a transmis le rapport de ce contrôle par courrier en date du 3 décembre 2014 selon lequel elle a constaté un manquement à l'article L.253-5 du code de sécurité intérieure relatif au droit d'accès des personnes visualisées aux images qui les concernent. En effet, la Commission a observé que l'accès aux images était conditionnée « à l'absence de tiers sur celles-ci » et à un dépôt de plainte préalable, conditions qui ne sont pas compatibles avec le principe selon lequel l'accès aux images est de droit.

C'est pourquoi, dans son courrier, la Commission a demandé à la Communauté d'agglomération :

- de faire en sorte que les personnes qui en font la demande, puissent visualiser les images de vidéoprotection qui les concernent,
- et de mettre en place des mesures techniques permettant de flouter ou masquer d'éventuels tiers afin que la requête puisse aboutir.

La présente délibération a donc pour objet de modifier l'article 3.4 de la charte de fonctionnement du CSU afin de régulariser la procédure d'accès aux images et de la mettre en conformité avec les textes légaux.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne d'approuver la modification de la charte de fonctionnement telle qu'annexée au présent projet.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER ajoute que le CSU fonctionne parfaitement avec une amplitude de surveillance humaine passée récemment à 22 heures. En deux ans, les services du CSU ont été sollicités par plus de 300 réquisitions judiciaires de police et gendarmerie. Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, réuni en assemblée plénière le 9 février dernier, s'est félicité du bon fonctionnement du CSU.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la modification de la charte de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

6 Avis sur la modification des statuts du SIARCE proposée par délibération du Comité syndical en date du 16 octobre 2014

Rapporteur : Monsieur Jean-François BAYLE

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) promeut les principes suivants :

- la rationalisation des compétences des collectivités territoriales dans un objectif de maîtrise et de contrôle de la dépense publique ;
- la gouvernance partagée et la mise en place d'une expertise de proximité.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE), s'inscrit depuis plusieurs années dans le cadre de ces ambitions et la commune de Soisy-sur-Ecole a décidé d'adhérer au syndicat, au titre de la compétence *conseil et expertise aux collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement*.

Aussi il est proposé au Conseil de la Communauté :

- d'approuver l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) ;
- d'approuver les statuts modifiés par l'extension du périmètre de l'établissement.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE) de la commune de Soisy-sur-Ecole et approuve les statuts modifiés par l'extension du périmètre du SIARCE, tels que joints en annexe.

Article 2 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

7 Avis sur la modification des statuts du SIREDOM proposée par délibération du Comité syndical n°2014.10.15/05 en date du 15 octobre 2014

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que par délibération du 15 octobre 2014, n°2014.10.15/05, le Comité syndical du SIREDOM a modifié les statuts du SIREDOM sur les points suivants :

- l'adresse du siège social du syndicat désormais à Lisses (91090), ZA du Bois Chaland (Article 3)
- les procédures d'avis pour les adhésions (Article 5)
- les conditions de retrait notamment financières (Article 6)
- le bureau notamment sur sa constitution et son fonctionnement (Article 8) et sur les délégués admis au bureau (Article 8 bis)
- les dispositions budgétaires et financières (Article 9)
- le receveur (Article 10).

En tant que collectivité adhérente au SIREDOM depuis le 31 mars 2003, il appartient à la Communauté d'agglomération Seine-Essonne de se prononcer sur ces modifications de statuts.

A défaut de délibération au 18 février 2015, l'avis de la Communauté d'agglomération sera réputé favorable.

Aussi il est proposé au Conseil de la Communauté d'émettre un avis favorable aux modifications des statuts du SIREDOM proposées.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la modification des statuts du SIREDOM proposée par délibération n°2014.10.15/05 en date du 15 octobre 2014.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

8 Avis sur la modification des statuts du SIREDOM proposée par délibération du Comité syndical n°2014.12.17/05 en date du 17 décembre 2014

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que par délibération du 17 décembre 2014, n°2014.12.17/05, le Comité syndical du SIREDOM a modifié les statuts du SIREDOM sur les points suivants :

- la clarification de l'objet du syndicat (Article 3)
- le siège social du syndicat, notamment le lieu des assemblées délibérantes (Article 4)
- le nombre de délégués et de délégués suppléants (Article 8), désormais UN (1) délégué et DEUX (2) délégués suppléants
- la constitution et le fonctionnement du bureau (Article 9).

En tant que collectivité adhérente au SIREDOM depuis le 31 mars 2003, il appartient à la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes de se prononcer sur ces modifications des statuts.

A défaut de délibération au 7 avril 2015, l'avis de la Communauté d'agglomération sera réputé favorable.

Aussi il est proposé au Conseil de la Communauté d'émettre un avis favorable sur la modification des statuts du SIREDOM proposée.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la modification des statuts du SIREDOM proposée par délibération du Comité Syndical n°2014.12.17/05 en date du 17 décembre 2014.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

9 Avis de la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes sur le contrat régional territorial de la commune du Coudray-Montceaux

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que dans le cadre des procédures d'instruction des contrats dits « régionaux territoriaux », un avis de l'établissement public de coopération intercommunale dans le ressort duquel se trouve la collectivité demanderesse est requis.

La commune du Coudray-Montceaux envisage de souscrire un contrat régional territorial pour la période 2014-2018 (délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014).

Aussi est-il proposé au Conseil de la communauté d'émettre un avis sur le contrat régional territorial de la commune du Coudray-Montceaux.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Emet un avis favorable au contrat régional territorial de la commune du Coudray-Montceaux.

Article 2: Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

10 Autorisation au Président de signer l'avenant n°10 (avenant de sortie) à la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des quartiers de Montconseil et de La Nacelle

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des quartiers de Montconseil et de La Nacelle situés sur la commune de Corbeil-Essonnes a été signée le 29 août 2007.

Neuf avenants sont venus modifier la convention d'origine entre 2008 et 2015.

L'avenant annexé à la présente délibération est établi dans le cadre de la sortie de la convention ANRU des quartiers de Montconseil et de La Nacelle. Il concerne la finalisation des opérations en cours et à venir. Il en précise le cadre, en arrêtant une liste définitive des opérations, en actualisant leurs plans de financement et leurs calendriers et en fixant les dates limites de demandes des subventions. Il permet aussi, pour la commune de Corbeil-Essonnes et les bailleurs, de poursuivre et mener à terme les actions menées sur ces quartiers, en fixant les nouvelles opérations bénéficiant du redéploiement des subventions non consommées.

Les modifications apportées ne remettent pas en cause les fondamentaux du projet de rénovation urbaine et concernent :

- la mise à jour des bases de financement et la mise en conformité des plans de financement en fonction du stade d'instruction des dossiers ;
- la mise à jour des échéanciers ;
- le redéploiement d'économies à hauteur de 425 500 €, qui s'effectue comme suit : 98 % pour des opérations ville de Corbeil-Essonnes, 2 % pour des opérations bailleurs ;
- la mise à jour des contreparties cédées et conservées par Foncière Logement.

La date limite pour le dépôt des demandes d'attribution de subventions permettant de disposer de l'avance initiale de 15 %, conformément au règlement comptable et financier de l'ANRU, est fixée au 31 décembre 2016. La date limite pour l'ensemble des demandes de solde est quant à elle fixée au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, cet avenant a aussi pour objet de dresser un bilan du relogement, de la reconstitution de l'offre locative, et des mesures d'accompagnement social telles que l'insertion et la gestion urbaine de proximité.

- Pour le relogement, le processus mis en place par les bailleurs pour 681 logements s'est achevé en février 2012 :
Pour Immobilière 3F : 670 relogements et 39 décohabitations ont été effectués ;
Pour l'O.P.I.E.V.O.Y. : 11 relogements ont été effectués.
- Pour la reconstitution de l'offre locative :
A ce jour, 855 logements ont été livrés, 111 sont en cours de réalisation et 80 restent à réaliser.
- Pour la charte d'insertion :
A l'échelle des quartiers de Montconseil et de la Nacelle, 77 204 heures ont été réalisées bénéficiant à 278 personnes.
- Pour la gestion urbaine de proximité :
Afin de relancer la démarche, deux diagnostics en marchant ont été réalisés en juillet 2014. Les différents partenaires s'engagent à mettre en œuvre une démarche visant la signature d'une convention de gestion urbaine et sociale de proximité (G.U.S.P.) nécessaire à la pérennité des investissements réalisés.

La Communauté d'agglomération avait demandé à l'ANRU de réviser à la hausse les financements de ses travaux sur Corbeil-Essonnes. Une réponse négative a été donnée à ces redéploiements.

Monsieur BECHTER ajoute que l'ANRU est une opération magnifique, conduite par des gouvernements aussi bien de gauche que de droite avec de très bons ministres de la politique de la ville et cela a permis des réalisations spectaculaires dans tous les quartiers sensibles. Il se demande à quoi ressemblerait la France des banlieues si l'ANRU n'avait pas existé. Il se réjouit que le gouvernement actuel poursuive cette démarche avec l'ANRU 2.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver l'avenant n° 10 (avenant de sortie) à la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des quartiers de Montconseil et de la Nacelle, et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Monsieur Jacques BEAUDET souhaite savoir si dans le cadre de la modernisation de Corbeil-Essonnes il est envisagé de modifier les noms de certaines rues qui ne sont pas très esthétiques.

Monsieur BECHTER s'engage à y réfléchir.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n° 10 (avenant de sortie) à la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des quartiers de Montconseil et de la Nacelle, annexé à la présente délibération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Article 2: Dit que conformément au règlement général de l'ANRU, le présent avenant sera diffusé à l'ensemble des signataires de la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine des quartiers de Montconseil et de la Nacelle.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

11 Autorisation au Président de signer l'avenant n°9 (avenant de sortie) à la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier des Tarterêts

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BECHTER

Monsieur Jean-Pierre BECHTER rappelle que la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier des Tarterêts situé sur la commune de Corbeil-Essonnes a été signée le 20 novembre 2004.

Huit avenants sont venus modifier la convention d'origine entre 2007 et 2015.

L'avenant annexé à la présente délibération est établi dans le cadre de la sortie de la convention ANRU du quartier des Tarterêts. Il concerne la finalisation des opérations en cours et à venir. Il en précise le cadre, en arrêtant une liste définitive des opérations, en actualisant leurs plans de financement et leurs calendriers et en fixant les dates limites de demandes des subventions. Il permet aussi à la commune de Corbeil-Essonnes et aux bailleurs, de poursuivre et mener à terme les actions menées sur ce quartier, en fixant les nouvelles opérations bénéficiant du redéploiement des subventions non consommées.

Les modifications apportées ne remettent pas en cause les fondamentaux du projet de rénovation urbaine et concernent :

- la mise à jour des bases de financement et la mise en conformité des participations de l'ensemble des financeurs ;

- la mise à jour des échéanciers ;
- le redéploiement d'économies à hauteur de 1 459 114 €, qui s'effectue comme suit : 62,1 % pour des opérations ville, 13,7% pour des opérations bailleurs et 24,2% pour la copropriété Logis vert ;
- la mise à jour des contreparties cédées et conservées par Foncière Logement.

La date limite pour le dépôt des demandes d'attribution de subventions permettant de disposer de l'avance initiale de 15 % est fixée au 31 décembre 2015. La date limite de dernière demande attributive de subvention modificative (1^{er} acompte) est fixée au 30 juin 2017 et la date limite du dernier solde est quant à elle fixée au 31 décembre 2018.

Par ailleurs, cet avenant a aussi pour objet de dresser un bilan du relogement, de la reconstitution de l'offre locative, et des mesures d'accompagnement social tel que l'insertion et la gestion urbaine de proximité.

- Pour le relogement, le processus mis en place par les bailleurs pour 618 logements s'est achevé le 1^{er} décembre 2012 :
Pour le logement Francilien : 393 relogements et 126 décohabitations ont été effectués,
Pour l'O.P.I.E.V.O.Y. : 89 relogements et 10 cohabitations ont été effectués.
- Pour la reconstitution de l'offre locative :
A ce jour, 562 logements ont été livrés, 123 sont en cours de réalisation et 65 restent à démarrer.
- Pour la charte d'insertion :
A l'échelle du quartier des Tarterêts, 67827 heures ont été réalisées, bénéficiant à 204 personnes.
- Pour la gestion urbaine de proximité :
La démarche a été relancée depuis mi 2014 afin d'élaborer une nouvelle convention de gestion urbain et sociale de proximité (G.U.S.P.), qui pourra être effective en 2015.

Il est à noter que c'est l'ANRU qui a décidé unilatéralement des redéploiements contenus dans cet avenant de sortie sur proposition de la commune de Corbeil-Essonnes.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'approuver l'avenant n° 9 (avenant de sortie) à la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier des Tarterêts et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve l'avenant n° 9 (avenant de sortie) à la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier des Tarterêts, annexé à la présente délibération et autorise le Président à le signer, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

Article 2: Dit conformément au règlement général de l'ANRU, le présent avenant sera diffusé à l'ensemble des signataires de la convention pluriannuelle pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine du quartier des Tarterêts.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

12 Autorisation au Président de résilier la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIARCE et la commune de Corbeil-Essonnes pour l'aménagement du quartier Montconseil

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que par convention signée le 6 novembre 2012 entre le SIARCE, la commune de Corbeil-Essonnes et la Communauté d'agglomération Seine-Essonne, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement en sous-sol du quartier Montconseil à Corbeil-Essonnes a été confiée au SIARCE.

La convention prévoit :

- une enveloppe globale de 4 746 500 euros HT ;
- une participation financière de la Communauté d'agglomération à hauteur de 3 924 000 euros HT ;
- un versement de la participation échelonné sur 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2013 (article 5.3 de la convention) ;
- une date prévisionnelle de réception des travaux fixée au 31 décembre 2014.

Pour des raisons budgétaires, les parties se sont mises d'accord pour suspendre par voie d'avenant n°1 le versement mensuel dû au SIARCE par la Communauté d'agglomération et la commune de Corbeil-Essonnes à compter du 1^{er} juillet 2014 (délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°14-2051-52 en date du 11 juillet 2014).

Pour ces mêmes raisons et en application de l'article 7.3 de la convention, le comité de coordination des maîtres d'ouvrage s'est réuni le 26 janvier 2015 afin de convenir de la résiliation de la convention.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne d'autoriser le Président à résilier la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SIARCE et la commune de Corbeil-Essonnes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à résilier la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 6 novembre 2012 avec le SIARCE et la commune de Corbeil-Essonnes.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document (bilan, procès-verbal et autres pièces) pour la mise œuvre de cette résiliation et le règlement financier de cette convention jusqu'à délivrance du quitus au maître d'ouvrage unique.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

13 Autorisation au Président de signer le marché public d'entretien, réparation et rénovation des bâtiments communautaires – lots 1 à 4

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Communauté d'agglomération assure les travaux des structures communautaires concernant leur entretien, leur réparation et leur rénovation sous la forme de marchés publics à bons de commande ayant pris fin le 1^{er} janvier 2015.

Ces travaux sont régis par un marché composé de cinq lots :

- Lot 1 : Electricité
- Lot 2 : Couverture / Charpente
- Lot 3 : Couverture / Etanchéité
- Lot 4 : Plomberie / Chauffage et VMC
- Lot 5 : Peinture / Ravalement

Aussi, après avoir étudié l'optimisation du système d'entretien, de réparation et de rénovation des bâtiments communautaires, un nouveau marché à bons de commande a été lancé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois répartis en quatre lots et selon les montants maximums annuels suivants :

LOTS	CORPS D'ETAT	MAXIMUM ANNUEL € HT
1	Couverture/charpente bois	100 000
2	Etanchéité	100 000
3	Travaux de finition/peinture/revêtement sols/faux-plafond/vitrerie	150 000
4	Démolition/gros-œuvre/plâtrerie/carrelage	200 000

Lors de sa réunion du 10 février 2015, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés précités comme suit :

- Lot 1 : Couverture / charpente bois, avec l'entreprise **LA LOUISIANE SA**, sise 18, rue Buzelin à PARIS (75018).
- Lot 2: Etanchéité, avec l'entreprise **SCHNEIDER Cie**, sise 3, rue pasteur à VIRY-CHATILLON (91170).
- Lot 3: Travaux de finition / Peinture / Revêtement sol / Faux-plafonds / Vitrerie, avec l'entreprise **PEINTURES PARIS SUD (P.P.S.)**, sise 6, avenue de la République à CROSNE (91560).
- Lot 4: Démolition / Gros Œuvre / Plâtrerie : Carrelage, avec l'entreprise **DARRAS ET JOUANIN**, sise 2, rue des Sables à VIRY-CHATILLON (91170).

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à signer ces quatre marchés.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er}: Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité comme suit :

- Lot 1 : Couverture / charpente bois, avec l'entreprise **LA LOUISIANE SA**, sise 18, rue Buzelin à PARIS (75018), pour une durée de 1 an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois. Les prestations du présent lot sont susceptibles de varier annuellement de 0 € HT à 100 000 € HT.
- Lot 2: Etanchéité, avec l'entreprise **SCHNEIDER Cie**, sise 3, rue pasteur à VIRY-CHATILLON (91170), pour une durée de 1 an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois. Les prestations du présent lot sont susceptibles de varier annuellement de 0 € HT à 100 000 € HT.

- Lot 3: Travaux de finition / Peinture / Revêtement sol / Faux-plafonds / Vitrierie, avec l'entreprise **PEINTURES PARIS SUD (P.P.S.)**, sise 6, avenue de la République à CROSNE (91560), pour une durée de 1 an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois. Les prestations du présent lot sont susceptibles de varier annuellement de 0 € HT à 150 000 € HT.
- Lot 4: Démolition / Gros Œuvre / Plâtrerie : Carrelage, avec l'entreprise **DARRAS ET JOUANIN**, sise 2, rue des Sables à VIRY-CHATILLON (91170), pour une durée de 1 an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois. Les prestations du présent lot sont susceptibles de varier annuellement de 0 € HT à 200 000 € HT.

Article 2^e : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

14 Autorisation au Président de signer le marché public relatif à l'entretien du patrimoine arboré sur les voies communautaires

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Essonne assure l'entretien du patrimoine arboré sur les voies communautaires, sous la forme d'un marché public à bons de commande ayant pris fin le 31 décembre 2014.

Ce marché a pour objet les prestations suivantes :

- tailles sur les arbres d'alignements ;
- entretien et nettoyage des arbres ;
- abattage et débitage d'arbres ;
- dessouchage et dévitalisation de souches ;
- création de fosses ;
- plantation d'arbres.

Un nouveau marché a été lancé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois composé d'un lot unique et selon un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

Lors de sa réunion du 10 février 2015, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **S.A.S CHADEL**, sise 57, rue de la Libération à BOISSY LE CUTTE (91590).

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à signer ce marché.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec l'entreprise **S.A.S CHADEL**, sise 57, rue de la Libération à BOISSY LE CUTTE (91590), pour une durée de 1 an, reconductible tacitement trois fois à compter de la notification.

Article 2 : Dit que le marché revêt la forme d'un marché à bons de commandes sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 400 000 € HT.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

15 Autorisation au Président de signer le marché public relatif à l'entretien des espaces verts

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Essonne assure l'aménagement et l'entretien des espaces verts communautaires, sous la forme d'un marché public à bons de commande ayant pris fin le 31 décembre 2014.

Un nouveau marché a été lancé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois composé d'un lot unique et selon un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

Ce marché a pour objet les prestations suivantes :

- l'entretien des pelouses,
- l'entretien des prairies,
- l'entretien des végétaux,
- les travaux de préparation de sol,
- les travaux de plantation,
- le débroussaillage,
- les fournitures et l'application de produits phytosanitaires et méthodes alternatives aux produits phytosanitaires.

Lors de sa réunion du 10 février 2015, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **PRETTRE ESPACES VERTS**, sise Avenue de l'Arbre à la Quénée à Méré (78490).

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à signer ce marché.

Monsieur Jean-Pierre BECHTER ajoute qu'il faudrait se garder de retenir automatiquement le moins disant afin de limiter le risque de dépôt de bilan de l'entreprise.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec l'entreprise **PRETTRE ESPACES VERTS**, sise Avenue de l'Arbre à la Quénée à Méré (78490), pour une durée de 1 an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois.

Article 2 : Dit que le marché revêt la forme d'un marché à bons de commandes sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 400 000 € HT.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

16 Autorisation au Président de signer le marché public relatif à l'entretien et la maintenance du Stade nautique Gabriel Menut à Corbeil-Essonnes

Rapporteur : Monsieur Michel BERNARD

Monsieur Michel BERNARD rappelle que la Communauté d'agglomération Seine-Essonne assure la fourniture de produits et de matériels d'entretien spécifiques au stade nautique Gabriel Menut à Corbeil-Essonnes sous la forme d'un marché public à bons de commande ayant pris fin le 7 janvier 2015.

Un nouveau marché a été lancé pour une durée de 1 an reconductible 3 fois composé d'un lot unique et d'un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Lors de sa réunion du 10 février 2015, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **GESTEN**, sise 102, rue Saint Denis à SAINT OUEN (93582).

Aussi, est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'autoriser le Président à signer ce marché.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché précité, avec l'entreprise **GESTEN**, sise 102, rue Saint Denis à SAINT OUEN (93582), pour une durée de 1 an à compter de la notification, reconductible tacitement 3 fois.

Article 2 : Dit que le marché revêt la forme d'un marché à bons de commandes sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 100 000 € HT.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

17 Transformation et redéploiement d'emplois budgétaires

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER rappelle que la création et la suppression des postes suivants sont proposées au vote de l'assemblée délibérante.

Les créations en vue des futurs avancements de grade :

- 1 poste d'attaché principal (catégorie A)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (catégorie C)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)

Par ailleurs, il est proposé de créer :

- 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B) l'un pour un agent bénéficiant en 2015 du dispositif de titularisation de la loi du 12 mars 2012 et l'autre suite à un recrutement par voie de mutation au sein du service informatique ;
- ainsi qu'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un changement de cadre d'emploi dans la filière technique.

Les suppressions :

Suite à des départs (retraite, fin de contrat) ou à des nominations (avancement de grade, réussite, concours) les postes suivants sont à supprimer.

- 1 poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle (catégorie A)
- 1 poste d'ingénieur (catégorie A)
- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives (catégorie A)
- 2 postes d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B)
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C)

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de se prononcer sur cette transformation et ce redéploiement d'emplois budgétaires.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide la création de :

- un poste d'attaché principal (catégorie A)
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
- deux postes de technicien principal de 2^{ème} classe (catégorie B)
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C)
- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe (catégorie C)

Article 2 : Décide la suppression de :

- un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle (catégorie A)
- un poste d'ingénieur (catégorie A)
- un poste de conseiller des activités physiques et sportives (catégorie A)
- deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B)
- deux postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C)

Article 3 : Les postes libérés par les créations susvisés seront supprimés lors d'une prochaine séance du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

18 Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER rappelle que par délibération en date du 3 avril 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération a adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Une erreur matérielle sur l'année de prise en compte du besoin de la collectivité en 2015 nécessite de modifier le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de se prononcer sur la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Adopte la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

19 Création d'un emploi de rédacteur en chef des publications sur le grade d'attaché territorial

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER rapporte que le besoin de recruter un rédacteur en chef des publications pour la Direction de la Communication en vue de valoriser le territoire Seine-Essonne et de lui assurer un rayonnement élargi, une délibération doit être prise afin de préciser l'emploi créé sur le grade correspondant, le niveau de recrutement et de rémunération.

L'actuel grade sera supprimé lors de la prochaine séance du Conseil.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide la création d'un emploi de rédacteur en chef des publications sur le grade d'attaché territorial à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- la conception des contenus de communication interne et externe pour tous les supports de la Communauté d'agglomération
- la rédaction du magazine trimestriel de la Communauté d'agglomération
- la rédaction du bulletin de communication interne
- l'accompagnement des projets et opérations de communication de la Communauté d'agglomération
- la proposition et réalisation de reportages, photographies, vidéos, interviews et rédaction d'articles
- le recueil, analyse et synthèse d'informations
- la mise en forme et préparation de la diffusion d'informations (dossiers de presse, etc)
- la collaboration avec les auteurs de la chaîne graphique
- la planification et le suivi des différentes étapes de la fabrication
- l'organisation et la vérification de la bonne distribution des publications.

Article 2: Le niveau de diplôme minimum requis pour le recrutement est d'un bac+3 ou d'une expérience professionnelle de niveau équivalent.

Article 3 : La rémunération correspondra au cadre d'emploi des attachés territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Article 4: Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

20 Création d'un emploi de directeur des nouvelles technologies de l'information et des communications sur le grade d'ingénieur territorial

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER rapporte que le besoin de recruter un directeur des nouvelles technologies de l'information et des communications pour la Direction Générale des Services Techniques afin d'assurer une analyse permanente des besoins de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne en matière de système d'information, une délibération doit être prise afin de préciser l'emploi créé sur le grade correspondant, le niveau de recrutement et de rémunération.

L'actuel grade sera supprimé lors de la prochaine séance du Conseil.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide la création à compter du 10 février 2015 d'un emploi de directeur des nouvelles technologies de l'information et des communications sur le grade d'ingénieur territorial à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- La vision stratégique sur le système d'information communautaire qui se traduit dans l'architecture globale du système
- L'organisation, mise en œuvre de la stratégie et gouvernance du système d'information
- Le pilotage, assistance à maîtrise d'ouvrage décisionnelle des projets dans les domaines du très haut débit, de la vidéo protection et du système d'information communautaire
- Le contrôle de l'application de la réglementation propre à ces trois domaines, notamment ARCEP, CNIL et sécurité publique
- La relation avec les autorités de police et de gendarmerie, CORG et DDSP
- La gestion, encadrement et animation de l'équipe, systèmes, réseaux et télécoms
- La gestion des sous-traitants et délégués des domaines de compétence
- La veille technologique et accompagnement au changement
- La représentation de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne auprès de l'ARCEP et de la CNIL notamment
- La réflexion permanente sur les améliorations techniques et fonctionnelles possibles
- La pédagogie auprès des autres services
- La gestion administrative et budgétaire.

Article 2: Le niveau de diplôme minimum requis pour le recrutement est d'un bac+5 ou d'une expérience professionnelle de niveau équivalent.

Article 3 : La rémunération correspondra au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Article 4: Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

21 Précision sur l'emploi d'adjoint au chef du service de l'environnement sur le grade d'ingénieur territorial

Rapporteur : Monsieur Philippe ROUGER

Monsieur Philippe ROUGER rappelle qu'il convient d'apporter une précision sur l'intitulé de l'emploi du grade d'ingénieur territorial créé par la délibération n°11-1587-88 du 13 octobre 2011 afin de répondre aux besoins de la Direction Générale des Services Techniques.

En conséquent une délibération doit être prise afin de préciser l'emploi créé sur le grade correspondant, le niveau de recrutement et de rémunération.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide de compléter la délibération n°11-1587-88 du 13 octobre 2011 et précisant la nature de l'emploi correspondant au grade d'ingénieur territorial créée par la délibération n°11-1587-88 du 13 octobre 2011 à savoir, adjoint au chef du service de l'environnement pour exercer les missions suivantes :

- La gestion des contrats et des marchés de collecte
- La gestion du parc d'équipement de pré collecte
- L'accompagnement des services municipaux dans la gestion et la prévention des déchets
- La mise en œuvre de la redevance spéciale
- Le suivi du traitement et de la valorisation des déchets
- La gestion des demandes des services techniques
- L'encadrement du contrôleur de collecte
- La participation aux conventions de gestion de proximité urbaine
- Le suivi du budget
- La participation au rapport annuel de collecte
- L'appui dans l'instruction des permis de construire.

Article 2: Le niveau de diplôme minimum requis pour le recrutement est d'un bac+5 ou d'une expérience professionnelle de niveau équivalent.

Article 3 : La rémunération correspondra au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle.

Article 4: Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-

2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Article 5 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

22 Modification des exonérations et création de deux catégories supplémentaires de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne

Rapporteur : Madame Frédérique GARCIA

Madame Frédérique GARCIA rappelle que la loi de finances pour 2015 en date du 29 décembre 2014 a modifié dans son article 67 les exonérations de la taxe de séjour et la création de nouvelles catégories d'hébergement.

Les communes et groupements de communes ayant instauré une taxe de séjour sur leur territoire doivent délibérer afin de se mettre en conformité avec la nouvelle législation.

La réforme de la taxe de séjour est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Le régime des exonérations obligatoires a été revu et limité à quatre cas. Il n'existe plus d'exonérations facultatives.

La loi de finances 2015 prévoit de nouvelles catégories d'hébergement. Il est donc proposé la création de deux nouvelles catégories qui concernent les hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement et les meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement.

Madame GARCIA ajoute enfin, pour les communes intéressées, que sont mises en place des bornes interactives d'information touristique. Les communes de Soisy-sur-Seine et Etiolles n'ont pas souhaité en bénéficier mais ces bornes sont en cours d'installation sur les trois autres communes du territoire communautaire.

Madame Christine PINAUD-GROS regrette que l'installation de ces bornes au Coudray-Montceaux se fasse dans l'irrespect des enrobées et trottoirs neufs.

Madame GARCIA précise que l'installation des bornes est supervisée par les services techniques de la Communauté d'agglomération, l'Office de Tourisme n'étant pas responsable de ces travaux.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération d'approuver les nouvelles conditions de mise en oeuvre de la taxe de séjour.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Date de modification

La présente délibération, définissant les nouvelles exonérations et la création de nouvelles catégories d'hébergement de la taxe de séjour pour la Communauté d'agglomération Seine-Essonne sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : Exonérations

Sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes de la Communauté d'agglomération,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant qui aura été déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Article 3 : Création de deux catégories supplémentaires dans le barème

La délibération n°13-1860-61 du 7 juin 2013 a institué la taxe de séjour sur les communes du territoire de la Communauté d'agglomération. Le barème établi lors de cette délibération fait l'objet d'une création complémentaire conformément à la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarif au réel par jour et par personne
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €

Article 4 : Transmission des modifications

Ces nouvelles dispositions seront transmises aux établissements hôteliers qui devront modifier l'affichage des nouvelles exonérations.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

23 Autorisation au Président de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et l'ADIL 91

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle que l'ADIL de l'Essonne (Agence Départementale d'Information sur le Logement) est une association loi 1901 créée à l'initiative du Conseil Général en 1989.

La mission de l'ADIL est codifiée dans le code de la construction et de l'habitation. Sa vocation au plan départemental, est d'offrir gratuitement au public un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Pour ses partenaires, l'ADIL est un observatoire de la demande et des pratiques en matière de logement, un expert neutre sur toutes les questions relatives au logement, qu'il s'agisse du secteur social ou privé.

Son rôle est circonscrit au conseil et ne remplit aucune fonction commerciale, de négociation ou opérationnelle. Elle ne remplit pas la mission de défense du consommateur. Elle oriente le public vers des organismes spécialisés.

L'ADIL fonctionne grâce à la contribution financière de ses membres :

- le conseil général et les collectivités locales,

- l'Etat,
- les professionnels publics et privés du logement, les organismes du logement social, les gestionnaires d'Action Logement, les établissements de crédit,
- les organismes d'intérêt général, la caisse d'allocations familiales, les associations représentant les usagers.

La Communauté d'agglomération Seine-Essonne a contracté un partenariat avec l'ADIL 91 par convention en 2010, renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour la convention initiale. Les modifications portent sur deux points : la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et les documents transmis à la Communauté d'agglomération.

Depuis 2014, le montant de la participation financière s'élève à 0,065 € par habitant (soit 4 184 € pour l'année 2014 et 4497.09 € en 2015) contre 0,06€ par habitant en 2010 (3 740 €).

La participation de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne vaut exonération de participation à titre individuel de ses communes membres.

En outre, l'ADIL 91 publie, en supplément des documents prévues dans la convention initiale (des bulletins d'information trimestriels devenant bimestriels en 2015, des indicateurs sur les taux d'emprunt immobilier, des notes de conjonctures et d'analyses des demandes), les statistiques des consultations, le portrait chiffré du Logement Francilien, la Newsletter et la revue de Presse et met à disposition un Espace Partenaires sur le site internet. Le bulletin devient bimestriel.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 ci-joint à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération et l'ADIL 91.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Seine-Essonne et l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de l'Essonne.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne et au Président de l'ADIL 91.

24 Autorisation au Président de signer l'avenant n°2 à la convention partenariale avec le STIF, STA et le SAN de Sénart en Essonne

Rapporteur : Monsieur Jean-François BAYLE

Monsieur Jean-François BAYLE rappelle que le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) assure l'organisation des transports publics en Ile de France.

Une convention partenariale a été approuvée par la Communauté d'agglomération Seine-Essonne lors du Conseil de la Communauté en date du 24 octobre 2012 et par le STIF le 13 décembre 2012.

Elle fixe d'une part le montant de la participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne au dispositif de transport Seine-Essonne Bus (STA) et d'autre part les relations contractuelles accompagnant la vie du réseau.

Un avenant n°1 à cette convention partenariale a été approuvé par la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes lors de la séance du Conseil de la Communauté du 4 avril 2013. Il avait pour objectif :

- 1) une refonte de la ligne 024-309-001 afin d'assurer la desserte des équipements du centre-ville de Corbeil-Essonnes (ligne 300),
- 2) la prise en compte de la participation financière du SAN de Sénart-en-Essonnes au déficit de la ligne 302 (Morsang-sur-Seine/Gare RER de Corbeil-Essonnes + Lycée Doisneau) pour un montant de 85.000 € (valeur 2008).

Un avenant n°2 est proposé aujourd'hui en vue de prolonger l'expérimentation de la ligne 300 sur l'année 2015. En effet l'avenant n°1 prévoyait une fin d'expérimentation en décembre 2014 ; cependant l'exploitation d'une nouvelle ligne nécessite une période de montée en charge assez longue et on constate d'ailleurs une croissance de la fréquentation de cette ligne (la 1^{ère} année : 4 voyages/course ; actuellement : 8 voyages/course) en-deçà cependant des objectifs du STIF (20 voyages/course).

Durant ce 1^{er} trimestre 2015, un bilan sera fait en vue de procéder en accord avec le transporteur et le STIF aux ajustements souhaitables et possibles.

Cet avenant n'a pas d'influence sur la participation financière actuelle de la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes au réseau Seine Essonne (1 M€/an).

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'autoriser le Président à signer l'avenant N°2 à la convention partenariale avec le STIF, STA et le SAN de Sénart-en-Essonnes.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale avec le STIF, le SAN de Sénart en Essonne et la Société de Transports par Autocars.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

25 Attribution d'une avance de subvention au titre de l'année 2015 à l'association La Fabrique à Neuf et autorisation au Président de signer la convention d'objectifs y afférant

Rapporteur : Monsieur Jacques BEAUDET

Monsieur Jacques BEAUDET rappelle qu'au titre de sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la Communauté d'agglomération Seine-Essonnes soutient depuis 2014 la ressourcerie, située sur son territoire à Corbeil-Essonnes, de l'association La Fabrique à Neuf.

L'activité de cette ressourcerie concerne les trois pôles principaux suivants :

- pôle environnemental : diminution du tonnage des déchets encombrants par la mise en place d'une collecte sur rendez-vous et la revente de meubles et d'équipements électroménagers remis en état (au 31 décembre 2014, déjà 70 tonnes d'objets encombrants évitées dont 87,5% sont issues du territoire).

- pôle social : création de 6 emplois et accès à l'achat de meubles et d'équipements électroménagers à bas prix (au 31 décembre 2014, 6 emplois effectivement créés dont 5 issus de l'insertion en collaboration avec la MIVE).
- pôle éducatif : formation vers les métiers de revalorisation des produits manufacturés et sensibilisation du public par la communication liée à l'activité de la ressourcerie et du réemploi (développement prévu sur l'année 2015).

Le Conseil Régional, le Conseil Général ainsi que le SIREDOM comptent également parmi les financeurs de cette structure.

Il est requis le versement d'une avance sur subvention de 12 500 € à ladite association afin qu'elle puisse poursuivre son activité d'intérêt communautaire.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de se prononcer sur l'attribution d'une avance sur subvention de 12 500 euros à la Fabrique à Neuf et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs y afférent pour l'année 2015.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention d'objectifs pour l'année 2015 avec l'association « La Fabrique à neuf » ainsi que l'attribution d'une avance de subvention d'un montant de 12 500 €.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention d'objectifs jointe en annexe.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

26 Attribution d'une avance de subvention au titre de l'année 2015 à la Maison des Jeunes et de la Culture Fernand Léger et autorisation au Président de signer la convention d'objectifs y afférent

Rapporteur : Madame Pascaline VANDENHEEDE

Madame Pascaline VANDENHEEDE rappelle qu'au titre de sa compétence relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et dans le contexte de son programme local de prévention des déchets (PLPD), la Communauté d'agglomération Seine-Essonne participe depuis 2012 au village NANOUB. Cette manifestation organisée par la Maison des Jeunes et de la Culture Fernand Léger réunit les acteurs publics et associatifs du développement durable du territoire communautaire.

Pour l'année 2015, la Maison des Jeunes et de la Culture organise en mars 2015 l'édition annuelle du village NANOUB et propose des ateliers sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et sur le réemploi des textiles.

Ces deux projets s'inscrivent dans le programme local de prévention des déchets communautaires et seront financés en partie avec les 80 000 € d'aide perçue de l'ADEME dans le cadre de ce programme par la Communauté d'agglomération.

Il est requis le versement d'une avance sur subvention de 4 300 € à ladite association afin qu'elle puisse poursuivre son activité d'intérêt communautaire et faciliter l'organisation de l'évènement « village NANOUB » se déroulant en mars prochain.

Aussi est-il proposé au Conseil de la Communauté d'agglomération de se prononcer sur l'attribution d'une avance sur subvention à la MJC et d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs y afférent pour l'année 2015.

Après examen et délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Approuve la convention d'objectifs pour l'année 2015 avec la Maison des Jeunes et de la Culture ainsi que l'attribution d'une avance sur subvention d'un montant de 4 300 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Motion présentée par le Président de la Communauté d'agglomération contre le rapport du Commissariat général à l'égalité des territoires intitulé « La taille des EPCI, un levier d'action pour la politique d'égalité des territoires »

Le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 a créé le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T.).

Placé sous l'autorité du Premier ministre, le C.G.E.T. a pour mission de concevoir et mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des territoires et d'en assurer le suivi et la coordination interministérielle.

Par courrier en date du 24 juin 2014, les Ministres de l'Intérieur et de la Décentralisation, ainsi que le Secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale ont commandé au Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (C.G.E.T.), une analyse, à l'échelle des différents territoires permettant de définir des lignes directrices pour les prochains regroupements intercommunaux.

Ce rapport remis au gouvernement et mis en ligne le 21 janvier 2015, intitulé « *La taille des E.P.C.I., un levier d'action pour la politique d'égalité des territoires* », va plus loin que le seul fait d'instaurer un seuil de 20 000 habitants pour les intercommunalités.

Il contient des propositions totalement inacceptables qui amèneraient à la quasi-disparition des communes, le Maire s'occupant uniquement des mariages.

En effet, alors que le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) est en cours d'examen, **ce rapport préconise à terme de transférer la totalité de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement) aux intercommunalités, ainsi que la clause de compétence générale, afin de créer « moins d'un millier d'E.P.C.I. »,** dont les représentants seraient élus au suffrage universel, et à qui reviendraient à peu près toutes les compétences importantes, transformant en conséquence les communes en coquilles vides : des communes n'ayant même pas de représentants aux sein des E.P.C.I.

Ces intercommunalités deviendraient les collectivités de droit commun.

Encore une fois et comme pour la réforme des rythmes scolaires, aucune concertation n'a été faite auprès des premiers concernés, les Maires.

L'Association des Maires de France (A.M.F.) ainsi que l'Association des Maires ruraux de France ont vivement critiqué les propositions de ce rapport, qualifiées d'absurdes et d'irréalistes.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne se joint à ces critiques et rejette fermement et totalement les préconisations de ce rapport réalisé sans aucune concertation avec les représentants locaux.

Pour nous, comme pour l'A.M.F. :

« La commune est l'échelon irremplaçable de l'exercice de la proximité et de la citoyenneté. Elle tisse le lien social et assure les services publics essentiels à la population, et cela grâce à l'engagement et au dévouement remarquables des maires et de leurs équipes.

D'autre part, la commune a prouvé sa capacité à s'adapter et à évoluer. Cette singulière modernité se poursuit d'ailleurs dans la création volontaire des communes nouvelles. Aucune autre institution publique n'a autant évolué que les communes depuis trente ans et les Maires de France ont depuis longtemps fait le choix d'une intercommunalité de projet au service de tous les habitants.

Dans une société inquiète, marquée par de graves fractures sociales et territoriales, repliée sur elle-même et défiante vis-à-vis des corps intermédiaires (partis politiques, médias, syndicats), les communes demeurent des points de repère indispensables pour les habitants, notamment les plus fragiles.

Par conséquent, comme l'A.M.F., nous dénonçons cette vision dogmatique qui considère comme un progrès de supprimer la collectivité préférée des Français, au risque d'aboutir à l'impuissance publique, lit de toutes les démagogies.

Non, la France ne peut se résumer à mille « entités communales » complètement déconnectées de la diversité des territoires ! »

Monsieur François GROS approuve le principe de la motion à condition qu'elle soit suivie d'un communiqué de presse pour lui donner un effet plus important et que les administrés soient informés de l'avenir qui est peut-être réservé aux communes, l'échelon administratif qui les intéresse le plus.

Monsieur Michel BERNARD rappelle qu'il s'agit pour l'instant d'un rapport de fonctionnaires. Ce n'est ni un projet gouvernemental, ni une motion.

Madame Christine PINAUD-GROS précise que Monsieur le Président François HOLLANDE a déjà fait mention de ce rapport.

Monsieur Philippe JUMELLE précise que cela est d'autant plus inquiétant qu'en période d'élections locales on remarque un taux d'abstention toujours croissant.

Monsieur Yann PETEL ajoute que lors de la dernière réunion de la Commission régionale pour la coopération intercommunale, Monsieur le Préfet Daubigny a dit se moquer assez de ce qui allait se passer et aller au bout de ce qui avait été décidé, dans le dédain total des citoyens et des élus. Tenir ce genre de propos est inadmissible.

Monsieur BECHTER rappelle que jamais les élus du peuple n'ont été victimes d'un tel mépris de la part des technocrates.

Monsieur Philippe ROUGER constate que ce scandale n'est jamais évoqué dans la presse et n'apparaît nulle part.

Monsieur Denis LAYREAU a le sentiment que ce débat n'est pas assez relayé sur le terrain. Il y a un problème de communication. Il est important d'informer les habitants, par un courrier ou tout autre moyen. Actuellement, personne n'est au courant de ce problème.

Monsieur PETEL répond qu'il a été convenu avec le Président lors du Bureau de réagir en conséquence dès la réception de ce rapport de façon à mobiliser la population.

Madame Elisabeth PETITDIDIER explique que la motion ayant été déposée sur table, il ne faut pas tenir compte des pouvoirs donnés pour le vote de cette motion.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des présents sans prise en compte des pouvoirs donnés pour la commune de Soisy-sur-Seine :

Le Conseil de la Communauté :

- **Dénonce** cette vision dogmatique qui considère comme un progrès de supprimer la collectivité préférée des Français, au risque d'aboutir à l'impuissance publique,
- **Affirme** son attachement à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés,
- **Appelle** le gouvernement et les parlementaires à engager une véritable concertation des acteurs locaux et à renforcer les acquis de la décentralisation, la cohérence territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité,
- **Approuve** la motion contre le rapport du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) intitulé « La taille des E.P.C.I., un levier d'action pour la politique d'égalité des territoires »,
- **Dit** que la présente motion sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- **Dit** que la présente motion sera transmise à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Madame le Ministre de la Décentralisation, ainsi qu'à Monsieur le Secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale.

Motion présentée par le Président de la Communauté d'agglomération portant sur le refus de la fusion des Communautés d'agglomération du Centre Essonne

Le Conseil de la Communauté d'agglomération,

Vu la motion sur le refus de la fusion des communautés d'agglomération du Centre-Essonne,

« Le 5 février 2015, la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (C.R.C.I.) était convoquée par le Préfet de la Région Ile-de-France.

A l'ordre du jour de la séance, étaient inscrits les amendements proposés par les membres en vue de l'établissement définitif du Schéma Régional de Coopération Intercommunale par arrêté du Préfet de Région.

Le premier amendement numéro 34 était présenté par le Préfet lui-même.

Il consacrait la fusion des agglomérations de Corbeil et Evry (Seine-Essonne, Evry-Centre-Essonne, Sénart et Grigny).

La majorité qualifiée (les 2/3) n'a pas été atteinte (à cause de l'abstention de certains membres des Yvelines et du Val d'Oise).

Au nom du Conseil de la Communauté d'agglomération, nous réaffirmons, nous, notre opposition absolue et historique à la disparition de l'identité de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne au profit du Grand Evry telle que proposée par le Préfet de Région.

Nous tenons à réaffirmer que nous ne serons jamais la banlieue d'Evry.

Je tenais à le déclarer ici devant l'assemblée communautaire et à vous informer tous, mes chers collègues, de la position de chacun.

Je souhaitais vous demander votre soutien pour mes prochains votes, en ce sens, au sein de la C.R.C.I. »

Monsieur Philippe JUMELLE cherche à comprendre l'objet de cette motion sachant qu'un amendement avait été déposé par Monsieur BECHTER en janvier lequel prévoyait la fusion avec Evry mais sans le SAN de Sénart Ville Nouvelle situé en Seine-et-Marne.

Monsieur BECHTER répond que cette démarche avait pour objet majeur d'appuyer le contentieux de légalité contre le futur arrêté du Préfet de Région arrêtant le schéma régional. Il avait conscience que cet amendement ne serait pas voté.

Monsieur Philippe JUMELLE regrette qu'on évoque une problématique qu'il trouve un peu trop locale à Corbeil-Essonnes, liée à la participation de Monsieur BECHTER aux élections locales ainsi que celle de Monsieur Xavier DUGOIN.

Monsieur BECHTER rappelle que le SIARCE survit grâce à l'argent qui est versé chaque année par la commune de Corbeil-Essonnes et les autres communes membres. C'est la raison pour laquelle l'avis favorable du Président du SIARCE à la fusion des communautés d'agglomération paraît insupportable.

Monsieur JUMELLE explique qu'il faudrait que la rédaction de cette motion lui évite d'être taxée de manœuvre électoraliste.

Monsieur François GROS propose que les deux paragraphes qui font mention du SIARCE soient retirés de la motion.

Monsieur BECHTER est d'accord. Sont donc retirées les dispositions suivantes :

« J'ai pris note que le président du S.I.A.R.C.E. (syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau), membre de la C.R.C.I. en qualité de président d'un syndicat intercommunal, avait, lui, voté en faveur du projet présenté par le préfet de région.

Ainsi, sans aucun mandat, il a exprimé sa volonté de mettre en œuvre la fusion de Corbeil et d'Evry, alors que notre commune contribue à hauteur de 40 % au budget du S.I.A.R.C.E. »

Monsieur Michel BERNARD regrette que la position de la Communauté d'agglomération soit toujours négative, en opposition avec Evry sans aucune contre-proposition.

Monsieur BECHTER explique qu'il est choqué par la méthode utilisée par le gouvernement. Il rappelle que la loi Chevènement laissait le choix aux collectivités de leurs partenaires de fusion. Cette méthode basée sur le volontariat aurait pu inspirer la loi MAPTAM du 26 janvier 2014 avec pour seule condition le seuil de 200 000 habitants. Or nous sommes face à une loi scélérate qui se moque de l'avis des communes pourtant défavorable à 85%.

Monsieur LAYREAU souhaite répondre à Monsieur BERNARD que les organisations syndicales, lorsqu'elles s'opposent, n'ont pas nécessairement de contre-proposition. La contre-proposition

émerge généralement du débat et des échanges et ne pas avoir de contre-proposition à ce stade ne doit pas être perçu comme quelque chose de négatif.

Monsieur BERNARD explique qu'il aimerait avoir une vision.

Madame Elisabeth PETITDIDIER craint que cette motion affaiblisse le débat politique dès lors que l'opposition des conseils municipaux et du Conseil de Communauté s'est déjà manifestée en décembre contre le projet de schéma régional.

Monsieur BECHTER précise que par cette motion, il demande aux conseillers communautaires de l'autoriser à voter contre tout projet de schéma régional qui l'obligerait à fusionner avec la Communauté d'agglomération d'Evry lors des prochaines réunions de la CRCI.

Madame PETITDIDIER regrette de manquer d'informations concernant les réunions de la CRCI et son mode de fonctionnement.

Monsieur BECHTER explique que la sous-commission Essonne de la CRCI est favorable au projet alors que la CRCI dans son ensemble (région Ile-de-France) a voté contre le schéma régional proposé. Le vote positif de la sous-commission n'a aucun impact et a pour seule fonction de donner des indications sur le sens des votes par département. Le seul vote pris en compte est celui de la CRCI dans son ensemble.

Madame PETITDIDIER demande s'il en aurait été différemment dans le cas où la sous-commission Essonne avait voté contre.

Monsieur BECHTER répond par la négative. Ce vote n'a qu'une valeur indicative et n'est pas une condition à l'adoption du schéma régional.

Monsieur GROS explique que, s'agissant de la mutualisation des dettes, la Directrice des services fiscaux a indiqué que vraisemblablement, chaque commune d'origine récupérerait une partie de sa propre dette.

Monsieur BECHTER rappelle qu'une seule chose a été prévue par la loi : la mutualisation des dettes et cela suppose qu'elles soient partagées par toutes les communes membres de l'EPCI fusionné. Il ne voit pas quel nouveau texte pourrait contrevir à ces dispositions. Il ajoute qu'il ne faut pas se leurrer, c'est la façon dont la fusion se passera, personne ne sera épargné en vertu d'un texte qui sortirait du chapeau. C'est une aberration et c'est le point sur lequel l'ensemble des communes sont d'accord. Monsieur BECHTER a bon espoir que le recours qui sera exercé contre l'arrêté du Préfet de Région puisse aboutir favorablement.

Madame PETITDIDIER souhaite que soit rappelé le périmètre récemment arrêté en CRCI pour Centre-Essonne.

Monsieur BECHTER répond que l'EPCI projeté inclut la C.A. Seine-Essonne, la C.A. Evry Centre Essonne, la commune de Grigny et les deux SAN (en Essonne et en Seine-et-Marne). Ont été retirés le Val d'Orge et l'Arpajonnais. Si ce périmètre était rejeté, c'est le périmètre initial qui serait maintenu.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des présents sans prise en compte des pouvoirs donnés pour la commune de Soisy-sur-Seine (deux abstentions : Madame Christelle SEIGNEUR et Monsieur François SCHORTER) :

Le Conseil de la Communauté d'agglomération :

- **Affirme** son opposition absolue et historique à la disparition de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne au profit du Grand-Evry telle que proposée par le Préfet de Région,
- **Dit** que la présente motion sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait au Coudray-Montceaux, le 25 février 2015.

Jean-Pierre BECHTER



Président de la
Communauté d'agglomération Seine-Essonne